

LA MÉDIATION DU CRÉDIT

La médiation s'adresse à toute entreprise **en recherche de fonds propres ou confrontée à un refus de financement bancaire** ou d'assurance-crédit. Elle s'effectue dans le respect des règles de confidentialité et du secret bancaire.

Démarche : la saisine du médiateur est confidentielle et gratuite et s'effectue en ligne sur www.mediateurducredit.fr

L'entreprise est contactée sous 48h par la médiation départementale qui recherche une solution avec les banques lorsque le dossier est éligible.

LA MÉDIATION DES ENTREPRISES

La médiation s'adresse à toute entreprise, quelle que soit sa taille ou son secteur, confrontée à un différend avec un client ou un fournisseur, qu'il soit privé ou public.

Le médiateur est un facilitateur neutre, impartial et indépendant, qui aide les médiés à trouver ensemble une solution amiable de résolution du conflit qui les oppose. Le processus s'effectue en toute confidentialité, gratuitement et de façon rapide.

La médiation peut être individuelle (entre deux entreprises), collective (plusieurs entreprises ou fédération professionnelle face à un même client ou fournisseur), ou de branche (entre deux branches professionnelles).

Avec un taux de réussite d'environ 75%, la médiation des entreprises aide à restaurer la confiance entre les acteurs économiques et à renouer des relations commerciales durables.

Démarche : la saisine s'effectue en ligne sur www.mediateur-des-entreprises.fr

EN CAS DE DIFFICULTÉS CONJONCTURELLES : LA CCSF

Pour aider les entreprises confrontées ponctuellement à **des difficultés pour régler impôts ou cotisations sociales**, la Commission des chefs des services financiers (CCSF) peut accorder des délais et un échelonnement des dettes sociales et fiscales.

La CCSF présidée par la Direction départementale des finances publiques (DDFiP) réunit également l'Urssaf et Pôle emploi.

Démarche : la saisine de la CCSF, confidentielle et gratuite, s'effectue auprès de la DDFiP.

Contact : ddfip78.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr
Secrétariat de la CCSF : 01 30 84 63 50

EN CAS DE DIFFICULTÉS STRUCTURELLES : LE CODEFI

En cas de difficultés d'une entreprise de moins de 400 salariés, **de nature à remettre en cause sa structure ou son organisation**, le Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (Codefi) accueille et oriente vers les interlocuteurs compétents selon la nature des difficultés.

Il peut également proposer sous certaines conditions un audit de la société ou l'octroi d'un prêt de restructuration du Fonds de développement économique et social (FDES).

Pour les entreprises de plus de 400 salariés, le comité interministériel de restructuration industrielle (Ciri) est compétent.

Démarche : la saisine du Codefi, confidentielle et gratuite, s'effectue auprès de la Direction départementale des finances publiques (DDFiP).

Contact : ddfip78.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr
Secrétariat du Codefi : 01 30 84 63 50

Direccte Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi
ÎLE-DE-FRANCE



YVELINES

DISPOSITIFS DE PRÉVENTION DES DIFFICULTÉS DES ENTREPRISES

Direction départementale des finances publiques

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Ministère de l'économie

Tribunal de commerce

Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales



Édition juin 2016. Direccte Ile-de-France





Outre vos interlocuteurs traditionnels que sont les chambres consulaires et les ordres et organisations professionnels, vous pouvez bénéficier gratuitement de plusieurs dispositifs mis en place par la puissance publique et les associations professionnelles.

LE CORRESPONDANT PME

Le correspondant PME de la Direccte Ile-de-France a pour mission de **soutenir les entreprises dans leurs démarches administratives**. Il accompagne les chefs d'entreprise dans leurs projets de développement et/ou les aide à faire face à leurs difficultés. Il peut également les orienter vers les services de l'Etat représentés au Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (Codefi).

Contact : idf.correspondant-pme78@direccte.gouv.fr
01 70 96 13 43

LE PORTAIL D'INFORMATION DES ENTREPRISES FRANCILIENNES

Pour mieux vous orienter parmi les acteurs et les dispositifs publics : www.portail-entreprises-idf.fr



L'URSSAF

L'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (Urssaf) met en œuvre une **politique de recouvrement amiable** axée sur l'anticipation.

N'hésitez pas à contacter l'Urssaf dès les premières difficultés. L'Urssaf peut accorder, sur proposition et demande, des remises de majoration de retard et de pénalités pour éviter des poursuites contentieuses et une inscription de garantie.

Contact : 78.iledefrance@urssaf.fr
Préciser dans l'objet : « entreprises en difficulté »

LA MISSION DE PRÉVENTION DU PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERSAILLES

Tout dirigeant d'entreprise confronté à **des difficultés de nature à compromettre la continuité de son exploitation** peut solliciter un entretien auprès du président et de son équipe.

La cellule de prévention est composée de juges issus du monde de l'entreprise et connaissant les différents moyens permettant de faire face à ces difficultés.

Ces entretiens sont confidentiels et gratuits.

Contact : www.infogreffe.fr
(onglet prévention des difficultés des entreprises)
01 39 07 16 40 - Présidence-prévention choix 4



L'ACTIVITÉ PARTIELLE

En cas de difficulté, l'employeur peut réduire temporairement le temps de travail de ses salariés en versant à ces derniers une indemnité horaire représentant 70% du salaire brut.

En contrepartie des mesures d'accompagnement, il reçoit de l'Etat une allocation spécifique qui peut aller jusqu'à 7,74€ par heure chômée.

Démarche : la saisine s'effectue directement en ligne sur www.activitepartielle.emploi.gouv.fr
Contact : idf-ut78.activite-partielle@direccte.gouv.fr

Pour connaître le montant estimatif de l'indemnisation que vous pouvez escompter et celui de votre reste à charge : rendez-vous sur www.simulateurap.emploi.gouv.fr